

**MARCHES PUBLICS
DE TRAVAUX
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



POUVOIR ADJUDICATEUR

**Mairie de Montauroux
Hôtel de Ville
Place du Clos
83440 Montauroux**

OBJET DE LA CONSULTATION

Aménagement du boulevard du belvédère

PROCEDURE DE CONSULTATION

Établie en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 et 28 le cas échéant du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE VENDREDI 23 FEVRIER 2018 à 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
II.1 – NATURE DE LA PROCEDURE	3
II.2 – TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT - DECOMPOSITION DU MARCHE - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
II. 3 - DUREE	4
II.3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	5
II.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
II.6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.7 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
II.8 - NOMENCLATURE	6
II.9 – VARIANTES	6
II.10 - CLAUSES DE REEXAMEN - OPTIONS.....	7
ARTICLE III – PRESENTATION DES PLIS.....	8
III-1- PRESENTATION DES PLIS.....	8
III-1-1 Procédure de présentation par voie papier.....	8
III-1-2 Procédure de présentation par voie dématérialisée.....	8
III-2- DOCUMENTS A PRODUIRE	8
III.2.1 Contenu du dossier de la candidature	8
III.2.2 Contenu du dossier de l'offre	12
ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE V - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	15
V-1 PROCEDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS PAR VOIE PAPIER	15
V-2 PROCEDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DEMATERIALISEE	15
ARTICLE VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ...	16
ARTICLE VII - DEMARCHE QUALITE	16

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Réfection des voiries, aménagement de trottoirs et enfouissement des réseaux y compris réalisation d'un poste de refoulement. Boulevard du Belvédère.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la 2^{ème} catégorie au sens du Code du travail (Loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront vers le : mars 2018

Le financement de la prestation est assuré par le budget municipal.

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 – NATURE DE LA PROCEDURE

Marché passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

II.2 – TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT - DECOMPOSITION DU MARCHÉ - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

- TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

- ACCORDS-CADRES

Sans objet

- LOTS

IL n'y a pas de décomposition en lots.

- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En application de l'article 45-V dudit décret, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché (ou certains de ses lots - si marché alloti) plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- 2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

II. 3 - DUREE

Le délai de la période de préparation des travaux est de 30 **jours** à compter de la notification du présent marché.

Il n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 **mois** à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

II.3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

cf. CCTP

II.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

II.6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- annexe 1 : le cadre du Mémoire Technique,
- Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix
- Le détail estimatif
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Le rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux de l'entreprise ACR.
- Les pièces graphiques du projet (plan de situation, vue en plan, plan des réseaux d'assainissements, plan des réseaux d'eaux potables, profils en longs des réseaux)
- La liste des exploitants des réseaux fournie par le guichet unique dont le plan de zonage a une intersection avec la zone d'intervention des travaux, ainsi que leurs coordonnées
- L'ensemble des DT et leurs récépissés concernés et non concernés
- Le rapport d'investigation et le plan des réseaux existants de l'entreprise VRD'TECT
- Les imprimés DC1 et DC2,

II.7 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le DCE peut être obtenue à l'adresse suivante :

Profil acheteur : marches-securises.fr

II.8 - NOMENCLATURE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature : 45232411-6 Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.

Nomenclature : 65111000-4 Distribution d'eau potable.

Nomenclature : 45233140-2 travaux routiers

II.9 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.10 - CLAUSES DE REEXAMEN - OPTIONS

Les marchés publics pourront être modifiés, conformément à l'article 139 dudit décret, dans les cas suivants :

- suivant les clauses de variation des prix prévues au marché
- options dont notamment :
 - **travaux, fournitures ou services supplémentaires qui deviendraient nécessaires**
- Selon les évolutions réglementaires, les modalités de paiement pourront être adaptées. Elles seront notifiées par ordre de service.
- En cas de changement de coordonnateur, le changement sera notifié par ordre de service.

- Marché complémentaire ou similaire

Un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des :

- prestations similaires : Conformément à l'article 30 I 7° dudit décret

II.11 – VISITE OBLIGATOIRE

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécutions du marché.

A l'issue de cette visite obligatoire une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécutions devront s'adresser à l'hôtel de ville de Montauroux. Tel. : 04 94 50 41 00

ARTICLE III – PRESENTATION DES PLIS

III-1- PRESENTATION DES PLIS

III-1-1 Procédure de présentation par voie papier

Les candidats sont invités, afin de faciliter la lecture de leurs propositions, à distinguer au sein d'un pli unique la candidature et l'offre à l'aide de sous-chemises :

- une sous chemise portant la mention "candidature" et comportant les pièces relatives de la candidature
- une sous chemise portant la mention "offre" et comportant les pièces relatives à l'offre.

Ce dispositif ne constitue pas une obligation et son non-respect éventuel par un candidat ne sera pas sanctionné.

III-1-2 Procédure de présentation par voie dématérialisée

Les candidats sont invités, afin de faciliter la lecture de leurs propositions, à distinguer au sein d'un pli unique la candidature et l'offre à l'aide de sous-chemises :

- un fichier portant la mention "candidature" et comportant les pièces relatives de la candidature
- un fichier portant la mention "offre" et comportant les pièces relatives à l'offre.

Ce dispositif ne constitue pas une obligation et son non-respect éventuel par un candidat ne sera pas sanctionné.

III-2- DOCUMENTS A PRODUIRE

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

III.2.1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation,
- ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible sur le site du Minefe: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de l'utilisation du formulaire ci dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (interdiction de soumissionner).

- Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et aux articles 44 et 48-I dudit décret :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

-Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent. L'imprimé DC2 est disponible sur le site du Minefi :<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché et cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

- Certification amiante : production des attestations de formations sous-section 3 en cours de validité (encadrement de chantier, encadrement technique et opérateur)

-Attestation de visite du lieux des travaux délivrée par la commune.

Conformément à l'article 53 dudit décret, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier de la candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article 49 dudit décret, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 26 mars 2016.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>.

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment (article ... du RC).

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

III.2.2 Contenu du dossier de l'offre

- **L' Acte d'engagement** et ses annexes: cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

-**Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s)** par le candidat et le sous-traitant.

La signature n'est pas obligatoire toutefois le candidat s'engage à signer (électroniquement en cas d'offre dématérialisée) l'offre après attribution sous peine de perte du marché.

- Le cas échéant, **le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat.

- **Le Mémoire technique**

- **Le Bordereau des Prix Unitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification, à dater et signer.

- **Le Détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

L'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Conformément à l'article 55-II-2° dudit décret, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus par l'article 51 dudit décret permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

- Un extrait de registre pertinent (K, K bis, extrait D1, inscription au répertoire des métiers ou document équivalent) de moins de trois mois*

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, (*Le cas échéant*)

- L'attestation de régularité fiscale*

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de

protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)*

- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité- décès (*ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation*)
- Une attestation libératoire délivrée par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) certifiant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail,
- Une attestation de congés payés (*le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés*)
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *
- Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale. L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation. (art. 9 du CCAG-Travaux),

*Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (Commun si groupement solidaire)
- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à l'article 49 de l'ordonnance N° 2015-899, l'opérateur informe sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, mentionnée aux articles 45, 46 et 48 ayant pour effet de l'exclure d'un marché public, l'acheteur peut résilier le marché public pour ce motif.

ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du candidat, le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Valeur Technique 60 %

Prix 40 %

-Jugement du prix

Le jugement du prix se fera sur le montant total du DQE suivant la formule ci-dessous :

Note du Prix(NP)= $\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre considérée}} \times 40$

- Jugement de la valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat conformément au cadre de l'annexe 1 et notée sur 20 points :

Critère n°1 :

Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier

5 points

Critère n°2 :

Critère n°3 :

Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier **5 points**

Critère n°4 :

Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution **5 points**

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0 : élément non renseigné
- 1 : réponse jugée insuffisante
- 2 : réponse jugée moyenne
- 3 : réponse jugée bonne
- 5 : réponse jugée très bonne

Cette valeur technique sera calculée de la façon suivante :

Note Technique (**NT**) = note critère 1 + note critère 2 + note critère 3 + note critère 4 selon le barème détaillé ci-dessus.

Note Valeur Technique (**NVT**) = $\frac{\text{Note technique du candidat}}{\text{Meilleure note technique obtenue par un ou plusieurs candidats}} \times 60$

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des Notes Finales des Candidats (**NFC**):

NFC = NP + NVT

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants portés sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur les montants figurant au détail quantitatif estimatif. Le détail quantitatif estimatif sera mis en concordance avec les prix figurant dans le bordereau de prix unitaires.

Négociation

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE V - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

V-1 PROCEDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS PAR VOIE PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine (soit par pli recommandé avec avis de réception postal, soit par dépôt contre récépissé), **avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : « Aménagement du boulevard du belvédère - NE PAS OUVRIR »**

En cas d'envoi postal, l'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Mairie de Montauroux
Hôtel de Ville
Place du Clos
83440 Montauroux

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Montauroux
Hôtel de Ville
Place du Clos
83440 Montauroux

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré hors délai ne seront pas retenus. Les plis seront conservés par la collectivité.

V-2 PROCEDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DEMATERIALISEE

Voie électronique : via la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>

Formats Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des *BPU, DQE et DPGF*¹ qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003)². Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme manuscrite.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).



Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.



L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **Copie de sauvegarde** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27

Si, bien que le décret n'exige plus de rendre obligatoire l'apposition d'une signature électronique au moment du dépôt, vous souhaitez néanmoins que les documents déposés par voie électronique

1

2

soient signés électroniquement alors il conviendrait de remplacer la section « Signature » ci-avant par la section suivante :

Signature Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par l'Acheteur est le niveau RGS**.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Correspondance électronique

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Le soumissionnaire s'engage également à accepter la notification de rejet ou d'acceptation, par voie électronique, ou au choix de l'acheteur public, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Montauroux
Hôtel de Ville
Place du Clos
83440 Montauroux

Mail : **mairie@ville-montauroux.fr**

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

Maitre d'œuvre :
M. CLER René
SEBA – EXPERTS
Division de SOGEMA Mines & Energie
Espace Wagner
ZI les Milles, 10 rue du Lieutenant Paraye
Bâtiment A1
13290 Aix-en-Provence
Tel. : 06 09 50 21 52

CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

1 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AFFECTÉS SPÉCIFIQUEMENT AU CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation.

Il est également nécessaire de préciser les moyens matériels déployés pour réaliser les travaux. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi apprécier l'adéquation existante entre les moyens humains et les moyens en matériels.

1.1 – Moyens humains

1.2 - Moyens en matériel

1.3 - Produits proposés pour le chantier

2.– CONTRAINTES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET SOLUTION PROPOSEE :

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre) de connaître les contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.

2.1 – Contraintes (de site, période estivale, ...) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux

2.2 – Dispositions envisagées pour traiter les contraintes

3.– MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité et juger ainsi de leur performance (respect des lois et de la réglementation en vigueur).

3.1 - Installation de chantier : description, bureaux, moyens de liaison, ateliers, aire de stockage des matériaux

3.2 - Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour les assurer

4 – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA QUALITE DES PRESTATIONS A REALISER ET LE RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre) de juger de la qualité de l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'entreprise. Ce paragraphe doit être adapté spécifiquement au chantier (éviter le copié-collé).

4.1 - Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase

Le programme prendra en compte les aléas du traitement de l'amiante et des procédures obligatoires. Il permettra de s'assurer du respect du délai de réalisation des travaux

4.2 Planning détaillé (associé aux moyens humains et matériels prévus d'être mis en œuvre traité au critère 1)

4.3 - Procédés d'exécution envisagés